

M. NEIL—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

Mme le Président: Le député de Moose Jaw (M. Neil) m'a prévenu qu'il voulait soulever la question de privilège. Cependant, comme la requête du député n'a pas été présentée selon la forme prescrite, je ne peux l'entendre aujourd'hui même. Je voudrais lire, à l'intention du député, le paragraphe (2) de l'article 17 du Règlement qui dit ceci:

A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 42 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, veut poser une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant que la question soit soulevée à la Chambre.

J'ai bien reçu avis de la question mais le député n'a pas exposé son motif. Je suis toute disposée à entendre le député à une autre occasion, un autre jour s'il veut bien m'exposer le motif de sa requête.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Je vous remercie, madame le Président. Vous voudrez peut-être me permettre de vous transmettre un avis spécial dès lundi de sorte que ma question pourra être débattue le jour même.

Mme le Président: Bien sûr. C'est la façon dont doit procéder le député s'il tient à ce que j'entende sa question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA PROCÉDURE SUIVIE
CONCERNANT UNE MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de ce qui s'est passé pendant l'appel des motions présentées en conformité de l'article 43 du Règlement. J'ai proposé une motion concernant les accords entre le Canada et les États-Unis que la Chambre avait approuvés à l'unanimité le 16 janvier dernier. Ma motion demandait que la Chambre approuve ces accords sous leur forme actuelle et s'oppose à tout changement.

Ce que je voulais aujourd'hui, c'est simplement obtenir la réaffirmation du consentement unanime obtenu plus tôt. Je n'ai entendu personne dire «non» d'un côté ou de l'autre de la Chambre, mais de toute évidence, la motion n'a pas été acceptée. Quelqu'un doit donc avoir entendu des «non» quelque part.

Si nous acceptons le fait que quelqu'un s'est opposé à la motion que j'ai présentée, madame le Président, cela annulerait le consentement unanime accordé plus tôt au moment de la présentation de la première motion. Je ne comprends vraiment pas comment la Chambre peut accepter une motion à l'unanimité une première fois et la rejeter quelques jours plus tard. Je voudrais seulement que la situation soit claire dans mon esprit, sinon dans le compte rendu.

● (1220)

Mme le Président: Le député devra tirer la situation au clair par lui-même ou avec l'aide d'autres députés. La présidence n'a rien à voir avec ce que proposent ces motions. De toute évidence, j'ai entendu des «non». Le député n'a donc pas obtenu le consentement unanime pour présenter sa motion. Je

Questions au Feuilleton

ne sais pas au juste si sa motion était rédigée exactement dans les mêmes termes que celle qui a été acceptée plus tôt. Mais c'est à lui d'en juger. J'ai bien peur que la présidence ne puisse pas l'aider.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 1204, 1526 et 1896.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE PROFESSEUR HUGH GEORGE HAMBLETON

Question n^o 1204—M. Cossitt:

Suite à la réponse donnée le 23 mai 1980 à la question sur M. Hugh George Hambleton, professeur de l'Université Laval, et reproduite à la page 1350 du *hansard*, dans laquelle le Solliciteur général affirme notamment que les Canadiens peuvent «parler à qui (leur) plaît», est-ce la politique officielle du gouvernement et cette réponse vise-t-elle également les membres du KGB et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Selon la réponse intégrale donnée le 23 mai 1980 et reproduite à la page 1350 du *hansard*: «Le Canada est un pays libre et quiconque peut parler à qui lui plaît et fréquenter qui bon lui semble sans *pour autant** enfreindre les lois canadiennes». Cette déclaration exprime en quelque sorte la politique officielle du gouvernement, mais ne devrait pas être citée hors contexte car elle laisse entendre que dans certains cas les lois canadiennes pourraient être enfreintes.

*N.B. «necessarily» aurait dû être traduit par «nécessairement». Autrement, la phrase suivante n'a pas de sens.

LE DÉFICIT DE MIRABEL

Question n^o 1526—M. Mazankowski:

1. Quelles pertes annuelles prévoit-on à l'aéroport de Mirabel pour les cinq prochaines années?

2. Prévoit-on prendre des mesures pour les réduire et, le cas échéant, lesquelles?

3. Le ministre des Transports accepte-t-il les propositions de transfert d'une grande partie des services de Dorval à Mirabel?

4. Prévoit-on agrandir l'aéroport de Mirabel et, le cas échéant, quels seront le coût et la durée des travaux?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le déficit prévu pour 1980-1981 est de 21 millions de dollars, ce qui inclut une dépréciation de \$17 675 000. On s'attend à ce que le déficit soit essentiellement le même en dollars constants au cours des quatre prochaines années.

2. La direction de l'aéroport fait tout en son pouvoir pour contrôler et réduire les dépenses d'exploitation et d'entretien. D'importants changements dans le réseau aéroportuaire de la région de Montréal, qui pourraient réduire le déficit de Mirabel, sont actuellement à l'étude.